

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2510

18 octobre 2011

SOMMAIRE

Aberdeen Umbrella Property Fund of Funds Management Company (Lux) S.à r.l.	120474	EC3 (Lux) S.à r.l.	120467
Atlantic Long Term Facilities S.A.- SPF	120445	EEC European Emissions Control S.à r.l.	120459
BGC Re	120434	Elvira Investments S.à r.l.	120451
B.M.D. International S.A., SPF	120466	EP Anjou 2 S.à r.l.	120468
BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg	120478	EP Courcelles 1 S.à r.l.	120468
Brandenburg Archie 24 Acquico 1 S.à r.l.	120434	EP Eurocopter 1 S.à r.l.	120469
Brandenburg Archie 24 Acquico 2 S.à r.l.	120438	Esther Four S.à r.l.	120459
Capvest Holdings International AG, SPF	120468	Eupalia S.A.	120457
ComBenel S.à r.l.	120475	Europe Fibers S.à r.l.	120465
Coopers & Lybrand	120444	Ewing International S.à r.l.	120473
DBZ Special Investment (Lux) S.à r.l.	120452	Frederic Beal Investments S.A.	120479
Dec Capital, Sàrl	120452	Fulcrum Funds	120460
Dec Second Capital S.à r.l.	120459	Global Hospitality Licensing S.à r.l.	120460
Delignum	120443	Interstate Europe	120440
Delilah Financing S.à r.l.	120443	Investor Union S.A., SPF	120453
Devraj, s.à r.l.	120460	Kapiolani Group S.A.	120467
Dewey S.A.	120444	Konzeptsaal S.à r.l.	120438
Directors Dealings Fund (DD Fund)	120445	Luxstream I S.A.	120479
D'Millen Immobilière S.à r.l.	120434	Luxury Holding of Luxembourg S.à r.l.	120469
Doedijns International S.à r.l.	120473	Opensky S.A.	120461
Donaldson Overseas Holding S.à r.l.	120452	Palor Properties S.à r.l.	120479
Dorado Invest S.A.	120458	Parfid S.A.	120480
EBDS-Engineering International S.A.	120466	Poly Industries S.A.	120466
EBDS-Engineering International S.A.	120467	Prolikan S.A.	120441
		Reinert S.à r.l.	120470
		Schnarifly S.A.	120441
		SD TE S.à r.l.	120468
		SL Aviation Group, S.à r.l.	120452
		Spartiate S.à r.l.	120446

Brandenburg Archie 24 Acquico 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 135.032.

—
*Extrait des résolutions adoptées par
l'actionnaire unique tenue en date du 14 juillet 2011*

1. la démission du Gérant de classe A, Mark Andrew Woodall, avec adresse à A Vontade, Les Quatre Vents GY4 6SS ST Martin's - Guernesey, a été acceptée avec effet au 14 juillet 2011;

2. la nomination du Gérant de classe A, Philip Le Roux, avec adresse à 375 East Lupine Drive, Aspen, 81811 Colorado - Etats-Unis d'Amérique, a été acceptée avec effet au 14 juillet 2011 et ce, pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011121294/16.

(110139958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

D'Millen Immobilière S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5425 Gostingen, 14, Burgaass.

R.C.S. Luxembourg B 30.598.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le gérant

Référence de publication: 2011121829/10.

(110140540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

BGC Re, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 163.134.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le huit août,

par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de sa collègue Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absente, laquelle dernière nommée restera dépositaire du présent acte,

a comparu:

Tango S.A., une société anonyme ayant son siège social au 177, rue de Luxembourg à L-8077 Bertrange, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.152,

ici représentée par Monsieur Max Kremer, licencié en droit, demeurant professionnellement au 14, rue Erasme à L-1468 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 1 août 2011.

Cette procuration restera, après avoir été signée et paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire soussigné de documenter comme suit l'acte de constitution d'une société anonyme luxembourgeoise qu'elle forme par la présente et dont elle a établi les statuts comme suit:

Titre 1^{er} . Dénomination, siège social, objet, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de «BGC Re».

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration. Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert

provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration du transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité à l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Le Conseil d'Administration a la faculté de créer des agences et bureaux au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger. Il pourra ensuite les transférer ou les supprimer comme il l'entendra.

Art. 3. La société est créée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger:

- toutes opérations de réassurance dans toutes les branches;
- la gestion de toutes sociétés de réassurance;
- la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet identique ou similaire et qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités;
- toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières.

Titre 2. Capital social, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt-cinq millions d'euros (EUR 25.000.000) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives.

Elles sont inscrites sur un registre spécial tenu au siège social de la société. Ce registre contient la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre et des numéros de ses actions, l'indication des versements effectués, ainsi que les transferts avec leur date. Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires.

Titre 3. Administration

Art. 7. La société est administrée par un Conseil d'Administration, comprenant trois membres au moins, nommés par l'assemblée générale des actionnaires. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à l'élection définitive.

La durée du mandat des administrateurs est fixée à six ans au plus. Les administrateurs sont rééligibles. Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, et chaque fois que deux administrateurs le demandent, sur convocation et sous la présidence du président, ou, en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur désigné par ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur empêché ou absent peut désigner par écrit, par téléfax, E-mail, un de ses collègues du Conseil pour le représenter aux réunions du Conseil et y voter en son lieu et place.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil d'Administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration pourra prendre, approuver ou ratifier toute décision par un vote circulaire exprimé sur le texte d'une résolution par écrit, par télex, téléfax ou télégramme, à moins qu'un administrateur ne s'y oppose, auquel cas la résolution doit être soumise à une réunion du Conseil d'Administration. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 9. Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les mandats y sont annexés. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par deux administrateurs.

Art. 10. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. La délégation à un

membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire les traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. Le Conseil d'Administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs comités composés de membres du conseil et/ou de personnes externes auxquels il peut déléguer des pouvoirs et des fonctions selon son appréciation.

Le Conseil d'Administration pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 11. La société est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou (le cas échéant) par la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration.

Titre 4. Surveillance

Art. 12. Les comptes annuels seront soumis à une révision comptable externe à effectuer annuellement par un réviseur d'entreprises indépendant, soumis au contrôle de la Commission de Surveillance du Secteur Financier, à choisir sur une liste agréée par le Commissariat aux Assurances. Le réviseur d'entreprises indépendant sera nommé et révoqué par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. L'assemblée générale peut allouer aux directeurs ou administrateurs, une indemnité ou rémunération annuelle fixe ou variable, à passer par les frais généraux.

Titre 5. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de mars à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger si, suivant l'avis souverain et définitif du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 15. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 16. Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites par lettres recommandées adressées à chacun des actionnaires au moins huit jours avant l'assemblée générale.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter la formule des procurations et peut exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui au plus tard la veille de l'Assemblée.

Art. 17. Toute assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou, à son défaut, par la personne désignée par l'assemblée. Sauf en cas de modification des statuts, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions réunies à l'assemblée, à la majorité relative des voix pour lesquelles il est pris part au vote. Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux membres du Conseil d'Administration.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre 6. Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre la même année.

Art. 19. Sur les bénéfices nets annuels constatés par les états financiers de la société, il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale décide de l'affectation du surplus des bénéfices. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes dans les conditions prévues par la loi.

Titre 7. Dissolution, liquidation

Art. 20. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications aux statuts. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre 8. Dispositions générales

Art. 21. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de la loi luxembourgeoise du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et de leurs lois modificatives.

Souscription et libération

Les vingt-cinq mille (25.000) actions sont toutes souscrites par TANGO S.A., prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus.

Toutes les actions sont libérées à concurrence de quatre-vingt pourcent (80%) en espèces de sorte que la somme de vingt millions d'euros (EUR 20.000.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ six mille cinq cents euros (EUR 6.500).

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et finit le 31 décembre 2011.

La première Assemblée Générale se tiendra en 2012.

Assemblée générale extraordinaire

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, susmentionnée, représentant l'intégralité du capital social, a ensuite immédiatement pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à 6.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Olivier Moumal, administrateur, né le 17 mai 1958 à Etterbeek, Belgique, demeurant au 21, avenue du Printemps à B-1410 Waterloo;

- Madame Laurence Kervyn de Meerendré, administrateur, née le 24 avril 1968 à Namur, Belgique, demeurant au 63, rue de la Commone à B-1325 Dion-Valmont;

- Monsieur Gilbert Kerremans, administrateur, né le 18 octobre 1957 à Ramsdonk, Belgique, demeurant au 5 Ten Bos à B-9420 Erpe-Mere;

- Monsieur Claude Weber, administrateur, né le 24 avril 1960 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 74, rue de Merl à L-2146 Luxembourg;

- Monsieur Lucien Scheuren, administrateur, né le 19 février 1932 à Luxembourg, demeurant au 6, rue Mathias Georgen à L-8028 Strassen;

- Monsieur Paul Mousel, administrateur, né le 15 octobre 1953 à Luxembourg, demeurant au 14, rue Erasme à L-1468 Luxembourg.

3) Deloitte S.A., une société anonyme ayant son siège social au 560, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous B 67.895, est appelée aux fonctions de réviseur d'entreprises indépendant.

4) Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises indépendant viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2012 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de l'année 2011.

5) Le siège social est fixé au 74, rue de Merl à L-2146 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. KREMER et M. SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 août 2011. LAC/2011/36043. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2011.

J. BADEN.

Référence de publication: 2011122178/191.

(110139594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

Brandenburg Archie 24 Acquico 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 135.031.

—
*Extrait des résolutions adoptées par
 l'actionnaire unique tenue en date du 14 juillet 2011*

1. la démission du Gérant de classe A, Mark Andrew Woodall, avec adresse à A Vontade, Les Quatre Vents GY4 6SS ST Martin's - Guernesey, a été acceptée avec effet au 14 juillet 2011;

2. la nomination du Gérant de classe A, Philip Le Roux, avec adresse à 375 East Lupine Drive, Aspen, 81811 Colorado - Etats-Unis d'Amérique, a été acceptée avec effet au 14 juillet 2011 et ce, pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
 Un mandataire*

Référence de publication: 2011121295/16.

(110139982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

Konzeptsaal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 57, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 163.113.

—
STATUTEN

Im Jahre zwei tausend elf.

Den dreiundzwanzigsten August.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

SIND ERSCHIENEN:

1.- Herr Stefan WAGNER, Dipl. Ing (FH) Holztechnik, wohnhaft in D-54673 Rodershausen, Hauptstrasse 34.

2.- Herr Mario REIS, Dipl. Ing (FH) Holztechnik, wohnhaft in D-56865 Moritzheim, Unterstrasse 16.

Welche Komparenten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden, den sie miteinander abgeschlossen haben:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "Konzeptsaal S.ä r.l.".

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach.

Er kann durch eine Entscheidung der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist:

- die Konstruktionsplanung und Koordination im Bereich Innen-, Laden- und Objektausbau, sowie deren Projektentwicklung und Projektbetreuung.
- die Ablauf- und Qualitätssteuerung sowie die Kostenanalyse von den Innenausbauten sowie Raumgestaltungen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-), aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile, mit einem Nominalwert von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-), welche wie folgt übernommen werden:

1.- Herr Stefan WAGNER, Dipl. Ing (FH) Holztechnik, wohnhaft in D-54673 Rodershausen, Hauptstrasse 34, fünfzig Anteile	50
2.- Herr Mario REIS, Dipl. Ing (FH) Holztechnik, wohnhaft in D-56865 Moritzheim, Unterstrasse 16, fünfzig Anteile	50
Total: ein hundert Anteile	100

Art. 7. Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt welches auch immer die Anzahl seiner Anteile ist. Jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatäre gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endigt am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Kosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 12. Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen durchgeführt.

Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 14. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Einzahlung des Gesellschaftskapitals

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

120440

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt jedoch am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2011.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend Euro (€ 1.000.-).

Erklärung

Die Kompargenten erklären seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Alsdann sind die Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung nachfolgende Beschlüsse gefasst:

a) Zu Geschäftsführer der Gesellschaft werden für eine unbestimmte Dauer ernannt:

- Herr Stefan WAGNER, Dipl. Ing (FH) Holztechnik, wohnhaft in D-54673 Rodershausen, Hauptstrasse 34.

- Herr Mario REIS, Dipl. Ing (FH) Holztechnik, wohnhaft in D-56865 Moritzheim, Unterstrasse 16.

b) Jeder Geschäftsführer kann die Gesellschaft in allen Fällen durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten und verpflichten.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6440 Echternach, 57, rue de la Gare.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. WAGNER, M. REIS, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 24 août 2011. Relation: ECH/2011/1388. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur ff. (signé): D. SPELLER.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 26. August 2011.

Référence de publication: 2011121060/110.

(110138886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

Interstate Europe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 141.872.

*Extract of the written resolution taken by
the sole shareholder of the Company on August 22, 2011*

It is proposed that Ms. Julie Anne PANGELINAN, born on February 13, 1964, in California, United States of America, residing at 10305 Lewis Knolls Dr, Oakton, VA 22124, United States of America, be appointed as type A manager of the Company with effect as of August 22, 2011 for an undetermined duration in replacement of Mr. Bruce Allen RIGGINS.

Consequently, the board of managers is:

- Hermann-Günter SCHOMMARZ as type B manager;

- Stewart KAM-CHEONG as type B manager;

- Christopher BENNETT as type A manager;

- Julie Anne PANGELINAN as type A manager; and

- Tom HEWITT as type A manager.

Suit la traduction française de ce qui précède:

*Extrait de la résolution prise par
l'associé unique de la Société en date du 22 août 2011*

Il est proposé que Madame Julie Anne PANGELINAN, née le 13 février 1964 en Californie, Etats-Unis d'Amérique, résidant au 10305 Lewis Knolls Dr, Oakton, VA 22124, Etats-Unis d'Amérique soit nommée gérant de type A de la Société avec effet au 22 août 2011 pour une durée indéterminée en remplacement de M. Bruce Allen RIGGINS.

Par conséquent, le conseil de gérance est composé comme suit:

- Hermann-Günter SCHOMMARZ comme gérant de type B;
- Stewart KAM-CHEONG comme gérant de type B;
- Christopher BENNETT comme gérant de type A;
- Julie Anne PANGELINAN comme gérant de type A; et
- Tom HEWITT comme gérant de type A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011121413/31.

(110139935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

Schnarifly S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 61.476.

—
*Extrait des résolutions prises lors de
l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 août 2011*

L'Assemblée a été informée du décès de Monsieur Nicolas KRUCHTEN, administrateur.

L'Assemblée a élu au poste vacant d'administrateur de la société Monsieur Laurent BARNICH, né le 2 octobre 1979 à Luxembourg, ayant son adresse 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui sera tenue en 2015.

*Pour la société
Un mandataire*

Référence de publication: 2011121571/15.

(110139959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

Prolikan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 144.020.

—
In the year two thousand eleven, on the twenty-ninth of June.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

"ILP III S.C.A., SICAR", a "société en commandite par actions", established and having its registered office at L-2128 Luxembourg, 30 rue Marie-Adelaïde, registered in the Luxembourg Company Register under section B number 127.503,

hereby represented by Mrs Marie-Line SCHUL with professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal hereto annexed.

Such appearing party is the sole shareholder of "PROLIKAN S.A." (hereinafter the "Company"), a société anonyme (public company limited by shares) having its registered office at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 144.020. The Company was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on December 30, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 236 of 3 February 2009 and the articles of incorporation have been modified pursuant to a deed of the undersigned notary on March 20, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 863 of April 22, 2009

The appearing party, represented as mentioned here above and representing the whole corporate capital of the Company, required the undersigned notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of sixty-nine thousand euro (EUR 69,000.-), so as to raise it from its current amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) up to one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) through the issue of six hundred ninety (690) shares, having a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

Subscription and Payment of the capital increase

All the new shares have been entirely subscribed by the sole shareholder and entirely paid by a contribution in kind consisting in the conversion into capital of a total claim that ILP III S.C.A., SICAR holds against the Company for a total amount of twenty-eight million three hundred fifty thousand euro (EUR 28,350,000.-).

In conformity with article 32-1 (5) of the Law of August 10, 1915, as amended, said claim has been dealt with a report established by AUDIT CENTRAL S.à r.l., réviseur d'entreprises, 23, Val Fleuri L-2530 Luxembourg on June 28, 2011, concluding in French as follows:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au total des 690 actions d'une valeur nominale de EUR 100 de PROLIKAN S.A. à émettre en contrepartie augmenté de la prime d'émission de EUR 28.281.000, à savoir EUR 28.350.000."

Said report, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The total contribution of twenty-eight million three hundred fifty thousand euro (EUR 28,350,000.-) will be allocated for an amount of sixty-nine thousand euro (EUR 69,000.-) to the issued share capital of the Company and for twenty-eight million two hundred eighty-one thousand euro (EUR 28,281,000.-) to the share premium account.

Second resolution

As a consequence of the above mentioned resolution, the first paragraph of the article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

Art. 5. (First paragraph). "The subscribed capital of the company is fixed at ONE HUNDRED THOUSAND EURO (100,000.- EUR) divided into one thousand (1,000) shares with a par value of one hundred euro (100,- EUR) each."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to seven thousand euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing known to the notary by name, first name, civil status and residence, this proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-neuf juin.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

A COMPARU

"ILP III S.C.A., SICAR", société en commandite par actions, établie et ayant son siège social à L-2128 Luxembourg, 30 rue Marie Adélaïde, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 127.503,

ici représentée par Madame Marie-Line SCHUL, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-annexée.

Laquelle partie comparante est l'actionnaire unique de "PROLIKAN S.A.", (ci-après la "Société"), société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 23, Val Fleuri, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 144.020. La société a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 236 du 3 février 2009 et les statuts ont été modifiés par acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 863 du 22 avril 2009.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence de soixante-neuf mille euros (EUR 69.000,-) en vue de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à un montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) par la création et l'émission de six cent quatre-vingt-dix (690) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Souscription et Libération de l'augmentation de capital

Toutes les nouvelles actions ont été souscrites par l'actionnaire unique et entièrement libérées par un apport en nature consistant en la transformation en capital d'une créance que ILP III S.C.A., SICAR détient sur la Société pour un montant total de vingt-huit millions trois cent cinquante mille euros (EUR 28.350.000,-).

En conformité avec l'article 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, la dite conversion de créance a fait l'objet d'un rapport, établi par AUDIT CENTRAL S.à r.l., réviseur d'entreprises, 23, Val Fleuri L-2530 Luxembourg, en date du 28 juin 2011, dont la conclusion est rédigée en langue française est la suivante:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au total des 690 actions d'une valeur nominale de EUR 100 de PROLIKAN S.A. à émettre en contrepartie augmenté de la prime d'émission de EUR 28.281.000, à savoir EUR 28.350.000."

Le présent rapport, après avoir été signé "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

L'apport total de vingt-huit millions trois cent cinquante mille euros (EUR 28.350.000,-) sera alloué pour un montant de soixante-neuf mille euros (EUR 69.000,-) au capital social de la Société et pour vingt-huit millions deux cent quatre-vingt-un mille euros (EUR 28.281.000,-) au compte de prime d'émission.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. (premier alinéa). "Le capital souscrit est fixé à CENT MILLE EUROS (EUR 100.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à sept mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.L. SCHUL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 5 juillet 2011. Relation: EAC/2011/8823. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): P. RECKEN.

Référence de publication: 2011121156/111.

(110138925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

Delignum, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9954 Goedange, Maison 7A.

R.C.S. Luxembourg B 135.749.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011121831/10.

(110140731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Delilah Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 148.027.

L'adresse professionnelle de Stefan Oostvogels, gérant, a changé et se trouve à présent au 1, Rue Spierzelt, L-8063 Bertrange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2011.

Référence de publication: 2011121832/12.

(110140318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Dewey S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 144.332.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Annuelles tenue en date du 28 octobre 2010 a décidé de ratifier la cooptation de M. Jon Thor Hjaltason en tant qu'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2011.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2011121833/14.

(110140263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Coopers & Lybrand, Société Civile.

Capital social: EUR 8.750,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg E 290.

—
Procès-verbal de la réunion des associés de la société civile Coopers & Lybrand tenue à Luxembourg le 6 juin 2011

Les associés, Monsieur Thierry Blondeau, Monsieur Olivier Mortelmans, Monsieur Didier Mouget, Monsieur Pascal Rakovsky et Monsieur Marc Saluzzi, représentant l'entière part du capital de la société, tiennent en présence de PricewaterhouseCoopers S.à r.l., représentée par Monsieur Thierry Blondeau, associé-gérant, une réunion au siège de la société, qui commence à 17 heures 30.

Ordre du jour:

- 1) Approbation des comptes de la période allant du 1^{er} juillet 2010 au 25 mai 2011
- 2) Approbation de la cession de toutes les parts sociales à PricewaterhouseCoopers S.à r.l. avec effet au 6 juin 2011
- 3) Modification de l'article 6 des statuts
- 4) Confirmation des démissions comme gérants de Messieurs Thierry Blondeau, Olivier Mortelmans et Marc Saluzzi en date du 6 juin 2011 et décharge pour l'exercice de leurs mandats
- 5) Mise à jour de la liste des gérants, qui comprendra Messieurs Didier Mouget et Pascal Rakovsky.

Résolutions:*Première résolution:*

La collectivité des associés approuve à l'unanimité les comptes de la période allant du 1^{er} juillet 2010 au 25 mai 2011 et montrant un résultat de la période courante de EUR 0.00, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Deuxième résolution:

Conformément à l'article 7 des statuts, la collectivité des associés approuve et entérine à l'unanimité les cessions de parts sociales sans désignation de valeur nominale suivantes:

- la cession de 70 parts sociales par Monsieur Thierry Blondeau à PricewaterhouseCoopers S.à r.l.
 - la cession de 70 parts sociales par Monsieur Olivier Mortelmans à PricewaterhouseCoopers S.à r.l.
 - la cession de 70 parts sociales par Monsieur Didier Mouget à PricewaterhouseCoopers S.à r.l.
 - la cession de 70 parts sociales par Monsieur Pascal Rakovsky à PricewaterhouseCoopers S.à r.l.
 - la cession de 70 parts sociales par Monsieur Marc Saluzzi à PricewaterhouseCoopers S.à r.l.
- avec effet au 6 juin 2011.

Comme conséquence des cessions précédentes, la société à responsabilité limitée PricewaterhouseCoopers réunit en ses mains la totalité des parts sociales de la société.

Troisième résolution:

La collectivité des associés, comme conséquence des résolutions précédentes, décide de modifier l'article 6 des statuts de la façon suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 8.750.- (huit mille sept cent cinquante euros), représenté par 350 (trois cent cinquante) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Les parts sociales sont réparties comme suit:

1) PricewaterhouseCoopers S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 65.477, cabinet de révision agréé, ayant son siège social au 400 route d'Esch à L-1471 Luxembourg, trois cent cinquante parts sociales (350);

Total: trois cent cinquante parts sociales (350).

La répartition du bénéfice en ce compris le boni de liquidation se fera suivant les conventions particulières intervenues entre tous les Associés.

Les Associés sont tenus personnellement et solidairement des engagements de la société à l'égard des tiers.

Quatrième résolution:

La collectivité des associés entérine à l'unanimité les démissions comme gérants de Messieurs Thierry Blondeau, Olivier Mortelmans et Marc Saluzzi en date du 6 juin 2011 et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandats.

Cinquième résolution:

A partir du 6 juin 2011, la gérance de la société est assurée par:

1. Monsieur Didier Mouget, né le 29 janvier 1958 à Verviers (Belgique), réviseur d'entreprises agréé, demeurant professionnellement 400 route d'Esch à L-1471 Luxembourg, nommé gérant le 3 juillet 1995, durée du mandat indéterminée, pouvoir de signature: selon l'article 9 des statuts.

2. Monsieur Pascal Rakovsky, né le 7 juillet 1959 à Paris (France), réviseur d'entreprises agréé, demeurant professionnellement 400 route d'Esch à L-1471 Luxembourg, nommé gérant le 3 juillet 1995, durée du mandat indéterminée, pouvoir de signature: selon l'article 9 des statuts.

L'assemblée est levée à 17 heures 45.

Fait et signé à Luxembourg, le 6 juin 2011.

Pour acceptation des cessions de parts

Thierry Blondeau / Olivier Mortelmans / Didier Mouget / Pascal Rakovsky / Marc Saluzzi / PricewaterhouseCoopers S.à r.l.

- / - / - / - / - / Thierry Blondeau

Référence de publication: 2011121823/65.

(110140088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Directors Dealings Fund (DD Fund), Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 154.722.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 29 août 2011.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2011121835/12.

(110140579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Atlantic Long Term Facilities S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 58.023.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 19 août 2011 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, employée privée, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Michelle DELFOSSE, Administrateur-Président, ingénieur civil, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2012.

L'assemblée générale du 19 août 2011 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2012.

Luxembourg, le 19 août 2011.

Pour ATLANTIC LONG TERM FACILITIES SA -SPF

Société anonyme de Gestion de Patrimoine Familial

Référence de publication: 2011122289/21.

(110140956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

Spartiate S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 162.946.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the of June.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

RESOLUTION III HOLDINGS S.À R.L., having its registered office in L2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey, and registered with the Luxembourg Commercial Register under the number B 130.916,

represented by Mrs Solange Wolter-Schieres, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, pursuant to a proxy dated June 23, 2011 (such proxy to be registered together with the present deed).

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "Spartiate S.à r.l.".

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.-EUR) divided into one hundred (100) share quotas of ONE HUNDRED AND TWENTY FIVE EURO (125.-EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two managers are physically present. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present at the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

The board of managers may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2011.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by RESOLUTION III HOLDINGS S.À R.L., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.-EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,200.

Resolutions of the sole partner

1) The following persons are appointed as managers of the Company:

GERARD VAN HUNEN, born on 15 September 1967 in 's-Gravenhage, The Netherlands, with professional address at 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

NICOLA FOLEY, born on 06 October 1982 in Dublin, Ireland, with professional address at 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 79.709) The duration of their mandate is unlimited and they have the power to bind the company by their sole signature.

2) The address of the corporation is in L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le cinq juillet.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

RESOLUTION III HOLDINGS S.À R.L., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous el numéro B 130.916,

représentée par Madame Solange Wolter-Schieres, avec adresse professionnelle à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, en possession d'un pouvoir de représentation daté du 23 juin 2011 (lequel est joint à cet acte).

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination "Spartiate S.à r.l.".

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (12,500.-EUR) représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT CINQ EURO (125.-EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'à tout le moins deux de ses membres soient physiquement présents. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par tous les gérants présents à la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé (s) par les gérants y ayant participé.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions pourront être documentées par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé (s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par RESOLUTION III HOLDINGS S.À R.L., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (12,500.-EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.200,-.

Décisions de l'associé unique

1) Les personnes suivantes sont nommées gérants de la société:

GERARD VAN HUNEN, né le 15 septembre 1967 à 's-Gravenhage, Pays-Bas et dont l'adresse professionnelle est 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

NICOLA FOLEY, née le 06 octobre 1982 à Dublin, Irlande dont l'adresse professionnelle est 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg section B numéro 79.709)

La durée de leur mandat est illimitée et ils ont le pouvoir d'engager la société par leurs signatures individuelles.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2163 Luxembourg, 40 Avenue Monterey.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. WOLTER-SCHIERES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 juillet 2011. Relation: LAC/2011/32269. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé) : F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 août 2011.

Référence de publication: 2011118445/305.

(110135536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2011.

Elvira Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 113.806.

EXTRAIT

En date du 30 août 2011, l'Associé unique a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Marjoleine van Oort, en tant que gérant de la société, est acceptée avec effet au 23 février 2011.
- Wim Rits, avec adresse professionnelle au "15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg", est élu nouveau gérant de la société avec effet au 23 février 2011, et ce pour une durée indéterminée.

Le siège social de la société est transféré du "12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg" au "15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg".

Suite à ce changement de siège social, il est à noter que l'adresse professionnelle de Ivo Hemelraad, gérant, est désormais comme suit: 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 31 août 2011.

Référence de publication: 2011122367/19.

(110140989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

Donaldson Overseas Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 23.512,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 157.786.

Le bilan pour la période du 28 décembre 2010 au 31 juillet 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2011.

Référence de publication: 2011121836/12.

(110140699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

DBZ Special Investment (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 111.951.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 5 août 2011.

Référence de publication: 2011121837/10.

(110140287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Dec Capital, Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 91.933,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 87.269.

EXTRAIT

La résolution suivante a été adoptée par l'associé unique en date du 25 août 2011:

1. Il a été décidé de transférer le siège social, avec effet au 30 juin 2011, du 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 26 août 2011.

Référence de publication: 2011121838/15.

(110140661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

SL Aviation Group, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 142.357.

I. L'adresse de Michael R. Kidd, Gérant de classe B, a changé et est à présent au 44, Avenue John Fitzgerald Kennedy, L-1855 Luxembourg

II. Par résolutions prises en date du 1^{er} août 2011, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Xavier Pauwels, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de Gérant de classe B, avec effet immédiat

2. Nomination de René Beltjens, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de Gérant de classe B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2011.

Référence de publication: 2011122058/17.

(110140240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Investor Union S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 163.062.

STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-sept août;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "UNCOS", établie et ayant son siège social à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 141298,

ici dûment représentée par son gérant unique Monsieur Gilles VOGEL, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF", à constituer comme suit:

Titre préliminaire

Dans les présents statuts la "Loi" signifie les dispositions légales de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures telles que complétées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "INVESTOR UNION S.A., SPF", (ci-après la "Société"), ayant la qualité de société de gestion de patrimoine familial au sens de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), (ci-après la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent vingt mille euros (120.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille deux cents euros (1.200,- EUR) chacune.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Les titres émis par une SPF ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeur.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil

d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.
- 3) Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration peut être nommé par une décision de l'actionnaire unique, consécutivement à l'établissement des Statuts.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "UNCOS", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de cent vingt mille euros (120.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et aussitôt, la partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Gilles VOGEL, expert-comptable, né à Luxembourg, le 31 janvier 1976, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents;
 - Monsieur Gilbert BOCK, en retraite, né à Schifflange, le 23 novembre 1953, demeurant à L-3833 Schifflange, 29, rue de l'Eglise;
 - Monsieur Marc VOGEL, commerçant, né à Luxembourg, le 14 mars 1979, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.
- 3) La société à responsabilité limitée "CAPITAL IMMO LUXEMBOURG", établie et ayant son siège social à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 93635, est appelée aux fonctions de commissaire.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.
- 5) Le siège social est établi à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.
- 6) Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'actionnaire unique nomme Monsieur Gilles VOGEL, préqualifié, aux fonctions de président du conseil d'administration, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. VOGEL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 août 2011. LAC/2011/37257. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé) Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 23 août 2011.

Référence de publication: 2011119946/241.

(110137658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

Eupalia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 130.387.

L'an deux mille onze, le neuf août.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

FINAXY GROUP SAS, avec siège social à F-75008 Paris (France), 51, avenue Franklin Roosevelt, inscrite au RCS de Paris sous le numéro B513 800 565,

ici représentée par Eric BERVILLE, demeurant à F-92600 Asnières-sur-Seine (France), 17, avenue des Marronniers, lui-même représenté par Ariane VANSIMPSEN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 47, Boulevard Joseph II,

en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée en date du 9 août 2011,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et par le mandataire de la comparante, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Actionnaire unique de EUPALIA S.A., établie et ayant son siège à L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B130.387, constituée suivant acte du notaire Henri HELLINCKX de Luxembourg en date du 18 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2022 du 19 septembre 2007, modifié suivant acte du dit notaire HELLINCKX en date du 28 février 2008, publié au dit Mémorial C, numéro 925 du 15 avril 2008, modifié suivant acte du dit notaire HELLINCKX en date du 19 décembre 2008, publié au dit Mémorial C, numéro 250 du 5 février 2009.

La partie comparante, représentée comme il est dit, a requis le notaire soussigné d'acter que:

l) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'article 4 et du dernier alinéa de l'article 6 des statuts.
2. Révocation de deux administrateurs et de l'administrateur-délégué.
3. Nomination d'un administrateur unique.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que toutes les actions sont réunies en une seule main, et décide donc de mettre en conformité l'article 4 et le dernier alinéa de l'article 6 des statuts comme suit:

" **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme n'excédant pas six années. Elle peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle. Les administrateurs sont rééligibles."

" **Art. 6. Dernier alinéa.** La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs et dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil."

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de révoquer deux administrateurs et l'administrateur-délégué à savoir:

- Nathalie MENNESSON, demeurant à Carrières-sur-Seine (France), administrateur, et
- Erick BERVILLE, demeurant à Asnières-sur-Seine (France), administrateur et administrateur-délégué.

Troisième résolution

L'assemblée nomme administrateur unique, la société FINAXY GROUP SAS, avec siège social à F-75008 Paris (France), 51, avenue Franklin Roosevelt, qui aura pour représentant permanent Eric BERVILLE, demeurant à F-92600 Asnières-sur-Seine (France), 17, avenue des Marronniers.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2016.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: VANSIMPSEN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 17 août 2011 REM 2011 / 1095. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signe): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 29 août 2011.

Référence de publication: 2011121882/58.

(110140750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Dorado Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 86.283.

Il est porté à la connaissance de qui de droit que le commissaire aux comptes de la Société, à savoir CO-VENTURES S.A. a changé d'adresse et a désormais son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 août 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011121843/13.

(110140698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

EEC European Emissions Control S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 152, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 89.470.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés du Juin 30, 2011

L'assemblée générale décide d'élire M. Manuel Martinez, M. Ashok Patel, et M. Jim Goodman (domicilié 11920 E. Apache - 74121-1220 Tulsa, Oklahoma - Etats-Unis d'Amérique) en tant que membres du Conseil de Gérance dont le mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011.

L'assemblée générale décide de déléguer la gestion journalière de la société à Monsieur Manuel Martinez dont le mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EEC European Emissions Control S.à.r.l.

Manuel Martinez

Gérant

Référence de publication: 2011122127/18.

(110139336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

Dec Second Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 116.882.159,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 88.483.

—
EXTRAIT

La résolution suivante a été adoptée par les associés en date du 25 août 2011:

1. Il a été décidé de transférer le siège social, avec effet au 30 juin 2011, du 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 26 août 2011.

Référence de publication: 2011121839/15.

(110140654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Esther Four S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 131.876.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg en date du 17 août 2011

L'Assemblée a décidé de réélire Mr. René DEMOULIN, né le 28 octobre 1952 à Rachecourt (Belgique), résidant professionnellement 36, Rue Gabriel Lippmann, L-1943 Luxembourg, et Mr. Owen Francis LYNCH, né le 16 mai 1959 à Louth, Irlande, résidant professionnellement 3^{ème} étage, 2 Hill Street, St Helier, Jersey, JE4 8RY, en tant que Gérants de la société. Le terme de leur mandat sera d'une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 18/08/2011.

Pour la société ESTHER FOUR SARL.

Référence de publication: 2011121870/15.

(110140743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Global Hospitality Licensing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 19.375,00.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 139.166.

—
Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 19 août 2011

En date du 19 août 2011, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

D'accepter la démission des personnes suivantes:

- Melle. Claudia Vellandi en tant que gérant de classe A avec effet au 19 août 2011.

De nommer les personnes suivantes en tant que gérant de classe A de la Société:

- Melle. Irene Diego Tejedor, née le 24 mai 1986 en Espagne, résidant professionnellement au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, avec effet au 19 août 2011 et pour une durée indéterminée.

- Mr. David Chaikin, né le 20 novembre 1973, à Brooklyn, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, avec effet au 19 août 2011 et pour une durée indéterminée.

Depuis cette date le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

Gérant de classe A:

Mr. Mark Bole,

Mr. David Chaikin,

Melle. Irene Diego Tejedor

Gérant de class B:

Mr. Michel Miserez,

Mr. Reiner Sachau

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2011.

Global Hospitality Licensing S.à r.l.

Référence de publication: 2011122417/28.

(110141001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

Fulcrum Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 121.923.

—
EXTRAIT

Le Conseil d'Administration a décidé en date du 9 mai 2011 par voie circulaire, la résolution suivante:

- de coopter Monsieur Malcolm Paterson, demeurant professionnellement au 40, Lavaterstrasse, CH-8002 Zurich, Suisse, en tant que nouvel Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012 en remplacement de Monsieur Mark Hucker, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2011.

Référence de publication: 2011121893/14.

(110140405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Devraj, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 165, Mühlenweg.

R.C.S. Luxembourg B 112.285.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011121840/10.

(110140732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Opensky S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 163.071.

STATUTS

L'an deux mille onze, le cinq août.

Pardevant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

La société H-ATAR SA située 1, rue de l'Eglise L-3391 PEPPANGE, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.149.339.

ici représenté par Madame KULAS Chantal, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 2, Rue de la Chapelle, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 2 août 2011.

Laquelle procuration, après signature «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Le comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare vouloir constituer et dont il a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de OPENSKY SA.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'activité de commissionnaire en fenêtres, portes et volets roulants PVC et aluminium-bois ainsi que tous produits et équipements annexes ou connexes.

La société peut réaliser tout type d'opérations commerciales ainsi que la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille Euro) représenté par 1.000 (mille) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 31 (trente et un Euro).

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires. Toutefois, le Cédant comme le Cessionnaire sont tenus d'informer le Conseil d'Administration respectivement l'administrateur unique de la cession dans les quinze jours de celle-ci.

En dehors du cas précité et hormis le cas d'un accord de tous les actionnaires, toute transmission d'actions pour cause de mort à un non-actionnaire et toute cession ou transmission d'actions entre vifs à un non actionnaire est soumise au droit de préemption des autres actionnaires s'exerçant selon les modalités suivantes:

a. Tout actionnaire désireux de céder ses actions à un tiers est obligé de notifier son intention par lettre recommandée au Conseil d'Administration respectivement l'administrateur unique ainsi qu'à tous les autres actionnaires. Cette notification comprend l'identité du (des) cessionnaires éventuel(s), le nombre des actions à céder, ainsi que le prix et les conditions auxquels la cession devrait s'opérer.

b. Les autres actionnaires bénéficient d'un droit de préemption proportionnel au nombre d'actions détenues.

c. Ce droit de préemption s'exerce pendant un délai de 60 jours depuis la notification prévue au point a. ci-dessus: les actionnaires désireux de préempter informeront l'actionnaire cédant et le Conseil d'Administration respectivement l'administrateur unique par lettre recommandée de leur intention et du nombre d'actions qu'ils désirent préempter.

En l'absence de notification dans ce délai, les actionnaires sont censés de manière irréfragable avoir renoncé à leur droit de préemption.

d. Au cas où les actions devant être cédées n'auraient pas toutes été préemptées, le Conseil d'Administration respectivement l'administrateur unique informe tous les actionnaires d'une absence de préemption totale par lettre recommandée.

Les actionnaires disposent alors d'un délai supplémentaire de 30 jours à la suite de la date de la notification pour exercer leur droit de préemption sur le solde des actions non préemptées au prorata de leur participation au capital.

Les actionnaires indiqueront leur volonté de préempter par voie de lettre recommandée à l'actionnaire cédant et au Conseil d'Administration respectivement l'administrateur unique.

e. Au cas où la procédure de préemption ci-dessus décrite n'aboutirait pas faute de rachat de la totalité des actions, les actionnaires autres que le cédant, désigneront dans un délai de trois mois et par écrit, le cessionnaire de leur choix.

En l'absence de désignation à l'issue de ce délai, l'actionnaire cédant pourra réaliser son projet de cession selon les conditions prévues dans sa notification initiale.

Les règles relatives au droit de préemption sont applicables peu importe la forme juridique de la cession: vente, don, échange ou autre. L'inobservation de ce droit entraînera la nullité de la cession intervenue, tant entre les parties que vis-à-vis de la société.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur peut être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion. Cette convocation pourra être transmise par courrier électronique.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Les réunions du conseil d'administration peuvent être également tenues par visioconférence ou par téléphone dans les formes prévues par la loi à condition de satisfaire aux conditions légales. La réunion tenue de cette façon est réputée se dérouler au siège social de la société.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à l'unanimité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres ou non.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 2^{ème} vendredi du mois de juin à 14 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Les actionnaires peuvent participer à l'assemblée générale annuelle par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant leur identification et satisfaisant aux caractéristiques techniques telles que requises par la loi à la condition que la visioconférence ou les moyens de télécommunication se tiennent au Grand Duché du Luxembourg et que ces moyens puissent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Les actionnaires peuvent participer à l'assemblée générale extraordinaire par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant leur identification et satisfaisant aux caractéristiques techniques telles que requises par la loi, le tout dans les limites permises par la loi.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque l'année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2011.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 2^{ème} vendredi du mois juin 2012 à 14 heures.

Par exception à l'article 9 et 13 des statuts le premier président ainsi que le premier Administrateur délégué peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, la société précitée, déclare souscrire à toutes les 1.000 (mille) actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes ces actions ont été intégralement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000 (trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la disposition libre de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, il a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

2. A été appelé à la fonction d'administrateur, Monsieur Jean-Michel SASSO, Gérant de sociétés, né le 21 mai 1962 à F-57400 SARREBOURG, demeurant Résidence La Fontaine à F-57400 SARREBOURG,

Le mandat de l'administrateur unique viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2017.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire: la société Fiduciaire Internationale de Luxembourg SA située 1, rue de l'Eglise à L-3391 PEPPANGE, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B61212.

Le mandat du commissaire viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

4. Le siège social est fixé à L-1611 Luxembourg, 1, Avenue de la Gare.

5. Par dérogation à l'article 13 des statuts, Monsieur Jean-Michel SASSO est nommé Administrateur unique de la société OPENSKY SA. Il peut engager la société par sa seule signature.

Clôture

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait que la société nouvellement constituée doit introduire une demande pour faire le commerce. Sur ce, le comparant a déclaré faire lui-même les démarches nécessaires à ces fins.

DONT ACTE, fait à Luxembourg, date qu'en en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, es-qualité qu'il agit, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: KULAS Ch., C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert le 9 août 2011, RED/2011/1696: Reçu soixante-quinze Euros (75 Euros).

Le Receveur ff. (signé): M. ELS.

Référence de publication: 2011120021/257.

(110137948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

Europe Fibers S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 112.577.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration en date du 12 août 2011

Acceptation de la démission de François CAVAYE, né le 15/07/1962 à Madagascar, demeurant au 9, Quai Paul Doumer à F – 92920 Paris La Défense Cedex, en tant que Gérant, avec effet immédiat.

Pour la société

EUROPE FIBERS S.à.r.l.

Référence de publication: 2011121846/12.

(110140473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

EBDS-Engineering International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 139.984.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011121848/9.

(110140323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

B.M.D. International S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 32.796.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 15 juin 2011 à 11.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'Administrateur de:

- Monsieur Joseph WINANDY,

- COSAFIN S.A., 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg,

représentée par Monsieur Jacques BORDET, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg

L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer comme nouvel Administrateur en remplacement de M. Koen LOZIE:

- JALYNE S.A., 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg,

représentée par Monsieur Jacques BONNIER, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg

L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes:

- Monsieur Pierre SCHILL

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2011.

Pour copie conforme

Signatures

Président / Administrateur

Référence de publication: 2011123552/23.

(110140993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

Poly Industries S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 140.186.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 08 juillet 2011

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée générale extraordinaire des associés de la Société en date du 08 juillet 2011 que:

1- L'Assemblée générale des actionnaires prend acte et décide d'accepter la démission de son mandat d'administrateur de la Société POLY INDUSTRIES S.A., avec effet au 08 juillet 2011, de Monsieur Jean-François GANGLOFF.

2- L'Assemblée générale des actionnaires décide de nommer avec effet au 08 juillet 2011, la Société JFG CONSULTANTS SARL, sise à F- 57 300 HAGONDANGE, 8, Rue du Maréchal Foch (en France), inscrite auprès du R.C.S. de Thionville sous le numéro 433 029 659, représentée par son gérant Monsieur Jean-François GANGLOFF, en tant que nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2014.

3- L'Assemblée décide de nommer avec effet au 08 juillet 2011, Monsieur Jean-François GANGLOFF, né le 25 février 1958 à Sierck-les-Bains (France), demeurant à F – 57 300 HAGONDANGE, 8, Rue Foch (France) en tant que délégué à la gestion journalière de la Société POLY INDUSTRIES S.A. pour une durée indéterminée.

Sandweiler, le 08 juillet 2011.
Pour extrait conforme
Pour la Société
Un mandataire

Référence de publication: 2011122537/24.

(110140820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

EC3 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 150.937.

Les comptes annuels pour la période du 8 janvier 2010 (date de constitution) au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 août 2011.

Référence de publication: 2011121850/12.

(110140672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Kapiolani Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 58.579.

Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière Extraordinaire le 24 août 2011 au siège social de la société, il a été décidé:

- D'accepter, avec effet immédiat, les démissions de:

* Monsieur Luca Checchinato résidant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg de ses fonctions d'administrateur A;

* Monsieur Sébastien Schaack résidant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg de ses fonctions d'administrateur B;

- De nommer avec effet immédiat

* Madame Marina Padalino résidant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur A;

* Monsieur Marco Gostoli résidant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur B;

leur mandat ayant comme échéance celui de leur prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KAPIOLANI GROUP S.A.
Société Européenne de Banque
Banque Domiciliaire
Signatures

Référence de publication: 2011122464/25.

(110140958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

EBDS-Engineering International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 139.984.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011121849/9.

(110140325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

EP Anjou 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 124.123.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 62505 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011121851/10.

(110140605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

EP Courcelles 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 130.026.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 62516 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011121853/10.

(110140634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Capvest Holdings International AG, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 136.289.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 30.08.2011 um 15:30 Uhr, Abgehalten am Gesellschaftssitz

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgenden Beschlüsse gefasst:

1. Abberufung Verwaltungsrat

Herr Alan HOY wurde als Verwaltungsratsmitglied abberufen.

2. Bestellung neues Verwaltungsratsmitglied

Zum neuen Mitglied des Verwaltungsrates wurde gewählt:

Wolfgang OPITZ, Kaufmann

geb. am 05.05.1955 in Berlin,

wohnhaft: Wangenheimstrasse 13, D-14193 Berlin

Das Mandat des vorgenannten Verwaltungsratsmitglieds endet am Tag der ordentlichen Generalversammlung, welche im Jahr 2016 stattfindet.

3. Verlängerung des Mandats des Kommissars

Das Mandat des Kommissars LCG International AG wurde verlängert und enden am Tag der ordentlichen Generalversammlung, welche im Jahr 2016 stattfindet.

Luxemburg, den 30.08.2011.

Unterschrift

Die Versammlung

Référence de publication: 2011123557/25.

(110140908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

SD TE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 157.359.

RECTIFICATIF

A la suite du contrat de transfert de parts de la Société en date du 29 avril 2011 déposées au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 18 mai 2011 sous la référence L110076557.04, de nouveaux associés avaient été inscrits. Cependant, il y a lieu de mentionner que les parts détenues dans la Société ont été transférées de la manière suivante:

En vertu de l'acte de transfert de parts, daté du 29 avril 2011, les sociétés ci-dessous:

- Baupost Private Investments A-1, LLC,
- Baupost Private Investments B-1, LLC,
- Baupost Private Investments C-1, LLC,
- Baupost Private Investments BVII-1, LLC,
- HB Cayman Limited,
- PB Cayman Limited,
- YB Cayman Limited,
- BVP-I Cayman V Limited,
- BVP-III Cayman V Limited,
- BVP-IV Cayman III Limited,

ont transféré la totalité de leurs parts détenues dans la Société de la manière suivante:

- 158 250 parts sociales d'une valeur de 0.01 Euros chacune, à la société HB Institutional Limited Partnership, Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808.
- 45 500 parts sociales d'une valeur de 0.01 Euros chacune, à la société PB Institutional Limited Partnership, Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808.
- 40 375 parts sociales d'une valeur de 0.01 Euros chacune, à la société YB Institutional Limited Partnership, Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808.
- 106 250 parts sociales d'une valeur de 0.01 Euros chacune, à la société Baupost Value Partners, L.P.-I, Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808.
- 53 250 parts sociales d'une valeur de 0.01 Euros chacune, à la société Baupost Value Partners, L.P.-III, Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808.
- 846 375 parts sociales d'une valeur de 0.01 Euros chacune, à la société Baupost Value Partners, LP.-IV, Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808.

Luxembourg, le 29 août 2011.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Représentée par Eric Lechat et Justyna Bielasik

Attorney-in-fact A et Attorney-in-fact B

Référence de publication: 2011123612/40.

(110140831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

EP Eurocopter 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 131.524.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 62509 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011121854/10.

(110140370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Luxury Holding of Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 156.650.

Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 19 août 2011

En date du 19 août 2011, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

D'accepter la démission des personnes suivantes:

- Melle. Claudia Vellandi en tant que gérant de classe A avec effet au 19 août 2011.

De nommer les personnes suivantes en tant que gérant de classe A de la Société:

- Melle. Irene Diego Tejedor, née le 24 mai 1986 en Espagne, résidant professionnellement au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, avec effet au 19 août 2011 et pour une durée indéterminée.
- Mr. David Chaikin, né le 20 novembre 1973, à Brooklyn, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, avec effet au 19 août 2011 et pour une durée indéterminée.

Depuis cette date le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

Gérant de classe A:

Mr. Mark Bole,
Mr. David Chaikin,
Melle. Irene Diego Tejedor

Gérant de class B:

Mr. Michel Miserez,
Mr. Reiner Sachau

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2011.

Luxury Holding of Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2011122478/28.

(110141000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

Reinert S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 6, rue du Château d'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 65.042.

L'an deux mille onze, le quinze juillet,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale des associés de "REINERT S.à r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée avec siège social au 6, rue du Château d'Eau, L-3364 Leudelange, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 65.042, constituée le 24 juin 1998 suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") le 16 septembre 1998, numéro 659.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par l'assemblée générale des associés de la Société en date du 12 juin 2001, dont un extrait du procès-verbal a été publié au Mémorial le 15 janvier 2002, numéro 77.

L'assemblée est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Monsieur Frank Reinert, commerçant, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Jacqueline Calmès, sans état particulier, épouse Reinert, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Luis Soares, employé privé, demeurant à Schiffflange.

Le président déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Dans la prédite assemblée générale des associés de la Société du 12 juin 2001 relative à la conversion de la devise du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR), il a été erronément indiqué une valeur nominale de vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf centimes (EUR 24,79) par part sociale alors que celle-ci est effectivement de vingt-cinq euros (EUR 25) par part sociale de sorte que le capital social s'élève actuellement à sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000) représenté par trente mille (30.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

II. Les associés présents ou représentés ainsi que le nombre de parts sociales de la Société qu'ils détiennent ont été inscrits sur la liste de présence, signée par leur mandataire, le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi que le notaire instrumentant.

La liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

III. Il ressort de la liste de présence que la totalité des trente mille (30.000) parts sociales de la Société est présente ou dûment représentée à la présente assemblée générale.

IV. Tous les associés déclarent avoir connaissance pleine et entière de l'ordre du jour de l'assemblée et renoncent aux formalités de convocation de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ensemble des points à l'ordre du jour.

V. Il ressort de ce qui précède que la présente assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur l'ensemble des points à l'ordre du jour.

VI. Les points à l'ordre du jour sont les suivants:

A. Augmentation du capital social émis par un montant de quatre-vingt-trois mille trois cents euros (EUR 83.300) de façon à le porter de son montant actuel de sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000) à huit cent trente-trois mille trois cents euros (EUR 833.300) par l'émission de trois mille trois cent trente-deux (3.332) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Renonciation des associés existants à leur droit préférentiel de souscription en relation avec cet apport en numéraire.

Souscription des trois mille trois cent trente-deux (3.332) parts sociales nouvelles par Monsieur Luis Soares, employé privé, demeurant à L-3878 Schifflange, 5, op Kraizheck, et paiement par apport en numéraire d'un montant de quatre-vingt-trois mille trois cents euros (EUR 83.300).

B. Réorganisation du capital social de la Société par la création de trois classes de parts sociales à savoir les parts sociales de classe A, les parts sociales de classe B et les parts sociales de classe C; reclassification des trente-trois mille trois cent trente-deux (33.332) parts sociales en vingt-deux mille cinq cents (22.500) parts sociales de classe A d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, sept mille cinq cents (7.500) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune et trois mille trois cent trente-deux (3.332) parts sociales de classe C d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune; et répartition des parts sociales entre les associés tel que précisé dans le tableau ci-dessous:

Associés	Parts sociales A	Parts sociales B	Parts Sociales C
Frank Reinert	22.500	0	0
Jacqueline Calmès	0	3.750	0
Georges Reinert	0	3.750	0
Luis Soares	0	0	3.332

C. Modification et refonte consécutives de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital, la création de classes de parts sociales ainsi que pour décrire les modalités de transferts des parts sociales de sorte que l'article 5 ait la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à huit cent trente-trois mille trois cents euros (EUR 833,300) représenté par vingt-deux mille cinq cents (22.500) parts sociales de classe A d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, sept mille cinq cents (7.500) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune et trois mille trois cent trente-deux (3.332) parts sociales de classe C d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune. Les parts sociales de classe A, B et C seront collectivement désignées comme "parts sociales" indifféremment de la classe (et au singulier par "part sociale")

Chaque part sociale est indivisible vis-à-vis de la Société. Si plusieurs personnes sont propriétaires indivis de parts sociales, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'au moment où les copropriétaires conviennent de désigner l'un d'entre eux comme propriétaire à l'égard de la Société.

La Société pourra émettre des certificats de représentation aux associés.

La Société tiendra un registre contenant copies intégrales et conformes:

- 1° de l'acte constitutif de la Société;
- 2° des actes apportant des modifications audit acte.

Ce registre contiendra le nom de chaque associé, sa profession et demeure, le nombre de parts qu'il détient, le transfert des parts et leur date, ainsi que la signification ou acceptation de ces transferts.

Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales de classe A peuvent être librement cédées aux associés de la même classe et aux associés de classe B.

Les parts sociales de classe B peuvent être librement cédées aux associés de la même classe et aux associés de classe A.

Les parts sociales de classe C peuvent être librement cédées aux associés de classe A.

Les parts sociales de classe A et de classe B peuvent être transmises pour cause de mort aux membres de leurs familles dans la ligne ascendante et descendante sans limitation, aux autres héritiers légaux ainsi qu'au conjoint survivant.

Tout autre transfert de parts est soumis à l'approbation donnée en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social

Lorsque la cession requiert l'approbation de l'assemblée générale des associés, le cédant doit notifier son projet à tous les associés de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en y indiquant les noms, prénoms et adresse du cessionnaire proposé, le nombre des parts dont la cession est envisagée, le prix offert et les autres conditions de la cession projetée.

Une telle notification émanant d'un associé de classe A vaut offre de cession aux prix et conditions mentionnés au profit des associés de la même classe et des associés de classe B.

Une telle notification émanant d'un associé de classe B vaut offre de cession aux prix et conditions mentionnés au profit des associés de la même classe et des associés de classe A.

Une telle notification émanant d'un associé de classe C vaut offre de cession aux prix et conditions mentionnés au profit des associés de classe A, auxquels est accordé un droit de préemption exclusif sur toutes les parts sociales de classe C.

Tout associé désirant exercer son droit de préemption doit le notifier au cédant, dans un délai d'un mois à compter de la réception de l'avis de la Société. Le droit de préemption peut être exercé pour une partie seulement des parts

offertes en cession. Faute par un associé de notifier son intention dans le délai précité, il sera réputé avoir définitivement renoncé à ce droit pour la cession en cause sans qu'il en résulte une renonciation pour l'exercice ultérieur du droit de préemption.

En cas d'exercice simultané du droit de préemption par plusieurs associés, les parts seront cédées à ceux qui se sont portés amateurs en proportion des parts détenues par rapport aux parts offertes en cession.

En cas d'exercice du droit de préemption, le prix de la cession sera celui offert par le cessionnaire proposé à moins que le(s) bénéficiaire(s) du droit de préemption ne requière(nt) une évaluation des parts à céder par un réviseur d'entreprises ou expert-comptable agréés au Luxembourg. En ce cas, l'expert désigné agira comme arbitre en observant les règles du contradictoire et donnera une évaluation qui sera définitive et sans appel sans pouvoir être supérieure au prix offert par le tiers.

Le paiement s'effectuera dans un délai de trois ans: un quart du prix sera versé au moment du transfert, ensuite un quart à chaque jour anniversaire suivant, sans qu'aucun intérêt ne courre sur la somme restant due jusqu'à l'expiration du délai.»

Après approbation de ce qui précède, les associés présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés, pour autant que de besoin, renoncent expressément à leur droit préférentiel de souscription en rapport avec l'augmentation du capital social par émission de trois mille trois cent trente-deux (3.332) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune et décident d'augmenter le capital social émis à concurrence de quatre-vingt-trois mille trois cents euros (EUR 83.300) pour le porter de son montant actuel de sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000) à huit cent trente-trois mille trois cents euros (EUR 833,300) par l'émission de trois mille trois cent trente-deux (3.332) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Comparet alors Monsieur Luis Soares, employé privé, né à Torres-Vedras (Portugal), le 7 août 1975, demeurant à L-3878 Schifflange, 5, op Kraizheck, lequel déclare souscrire les trois mille trois cent trente-deux (3.332) parts sociales nouvellement émises d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de quatre-vingt-trois mille trois cents euros (EUR 83.300) de sorte que ledit montant est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Les associés, en ce compris Monsieur Luis Soares, décident de procéder à la réorganisation du capital social de la Société par la création de trois classes de parts sociales à savoir les parts sociales de classe A, les parts sociales de classe B et les parts sociales de classe C; de reclassifier les trente-trois mille trois cent trente-deux (33.332) parts sociales en vingt-deux mille cinq cents (22.500) parts sociales de classe A d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, sept mille cinq cents (7.500) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune et trois mille trois cent trente-deux (3.332) parts sociales de classe C d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, et, de répartir les parts sociales entre les associés tel que précisé dans le tableau figurant au point B de l'ordre du jour.

Troisième résolution

Les associés décident de procéder à la modification et à la refonte de l'article 5 des statuts de la Société comme stipulé au point C de l'ordre du jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. REINERT, J. CALMES, L. SOARES et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 juillet 2011. LAC/2011/32725. Reçu soixante quinze euros €75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011122954/150.

(110140526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

**Doedijns International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Ewing International S.à.r.l.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 162.699.

In the year two thousand and eleven, on the twenty third day of August.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Ewing International S.à r.l.", a "Société à Responsabilité Limitée", having its registered office at 35 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B 162.699, incorporated by deed enacted on the twenty ninth of July, in the year two thousand and eleven, in process of publication in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Flora Gibert, notary's clerk, with professional address in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Rachel Uhl, notary's clerk, with professional address in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. As it appears from the attendance list, all the 12,500 (twelve thousand and five hundred) ordinary shares, each of them of EUR 1-(one euro), representing the whole capital of the Company, are represented so that the shareholders exercising the powers devolved to the meeting can validly decide on all items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- To amend the title of the corporation to be changed into "Doedijns International S.à r.l.".

2.- To amend article two of the Articles of Association.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholder decides what follows:

First resolution:

The meeting decides to change the title of the corporation from "Ewing International S.à r.l." to "Doedijns International S.à r.l.".

Second resolution:

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend Article two of the Articles of Association, to read as follows:

Art. 2. The company's name is "Doedijns International S.à r.l."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately nine hundred Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille onze, le vingt-trois août.

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société à Responsabilité Limitée "Ewing International S.à r.l.", ayant son siège social au 35 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 162.699, constituée suivant un acte du vingt-neuf juillet de l'année deux mille onze, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations..

L'assemblée est présidée par Flora Gibert, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Rachel Uhl, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Ainsi qu'il résulte de ladite liste de présence, toutes les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales, chacune d'entre elle d'un montant de EUR 1-(un euro), représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que les associés, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée peuvent décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont préalablement été informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination de la société, à changer en "Doedijns International S.à r.l."

2.- Modifier l'article deux des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit:

Première résolution:

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société, de "Ewing International S.à r.l." en "Doedijns International S.à r.l."

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article deux des statuts pour lui donne la teneur suivante:

Art. 2. La dénomination de la société sera "Doedijns International S.à r.l."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cents euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: F. Gibert, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 août 2011. Relation: LAC/2011/38062. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Référence de publication: 2011121847/90.

(110140215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Aberdeen Umbrella Property Fund of Funds Management Company (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 117.965.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle d'actionnaire tenue le 30 août 2011

Il résulte dudit procès-verbal que l'Assemblée générale ordinaire du 30 août 2011 a décidé:

- D'élire au poste de réviseur d'entreprises pour l'exercice social de 2011 et jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire à tenir en 2012:

* ERNST & YOUNG S.A. à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31/08/2011.

Pour Aberdeen Umbrella Property Fund of Funds Management Company (Lux) S.à r.l.

Aberdeen Property Investors Luxembourg S.A.

Domiciliary Agent

Référence de publication: 2011122263/18.

(110140891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

ComBenel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 160.426.

In the year two thousand eleven, on the eighteenth of August;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "ComBenel S.à r.l.", a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 160426, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on April 15, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1636 of July 21, 2011.

The Meeting is presided by Mr. Guzman HERNANDEZ HERNANDEZ, economist and lawyer, residing in L-1660 Luxembourg, 66, Grand-Rue.

The Chairman appoints as secretary Mrs. Natalia DELGADO JIMENEZ, economist and lawyer, residing in E-28223 Pozuelo de Alarcon, Madrid, Camino Viejo, 13a (Spain).

The Meeting elects Mr. Ignacio DELGADO JIMENEZ, industrial engineer, residing in E-28223 Pozuelo de Alarcon, Madrid, Camino Viejo, 13a (Spain), as scrutineer.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Waiver of the convening notice;
 2. Increase the corporate capital of the Company by an amount of two hundred ninety-seven thousand five hundred Euros (297,500.-EUR) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.-EUR) to three hundred and ten thousand Euros (310.000.-EUR);
 3. Issue of twenty-nine thousand seven hundred fifty (29,750) new shares with a par value ten Euros (10.-EUR) each, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of shareholders resolving on the proposed capital increase;
 4. Subscription and payment;
 5. Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation;
 6. Miscellaneous.
- B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.
- C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.
- D) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.
- E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting states that the shareholders have waived to the formalities of the convocation.

Second resolution

The Meeting decides to increase the share capital by two hundred ninety-seven thousand five hundred Euros (297,500.-EUR) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.-EUR) to three hundred and ten thousand Euros (310.000.-EUR), by the creation and issue of twenty-nine thousand seven hundred fifty (29,750) new shares with a nominal value ten Euros (10.-EUR) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription and Payment

The Meeting acknowledges that, with the agreement of all the shareholders, the twenty-nine thousand seven hundred fifty (29,750) new shares have been subscribed by:

- the private limited liability company governed by the laws of Spain "DESARROLLOS EMPRESARIALES BELFORT, S.L.", established and having its registered office in E-28046 Madrid, Paseo de la Castellana 164, entreplanta 1a (Spain), registered with the Trade Registry ("Registro Mercantil") of Madrid under the number B85838233, up to fifteen thousand three hundred (15,300) shares;

- the private limited liability company governed by the laws of Spain "DESARROLLOS NACOLUX, SOCIEDAD LIMITADA", established and having its registered office in E-28223 Pozuelo de Alarcón (Madrid), Camino Viejo de Humera 13-A (Spain), registered with the Trade Registry ("Registro Mercantil") of Madrid under the number B86185048, up to four thousand three hundred and fifty (4,350) shares;

- the private limited liability company governed by the laws of Spain "DESARROLLOS NALUX, SOCIEDAD LIMITADA", established and having its registered office in E-28223 Pozuelo de Alarcón (Madrid), Camino Viejo de Humera 13-A (Spain), registered with the Trade Registry ("Registro Mercantil") of Madrid under the number B86185030, up to four thousand three hundred and fifty (4,350) shares;

- the private limited liability company governed by the laws of Spain "Lugalzagesi S.L.", established and having its registered office in E-28231 Las Rozas, Madrid, calle Nueva, 16 (Spain), up to five thousand seven hundred and fifty (5,750) shares;

and fully paid up by the aforesaid subscribers by payment in cash, so that the amount of two hundred ninety-seven thousand five hundred Euros (297,500.-EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary by a bank certificate, who expressly attests thereto.

Third resolution

In order to reflect such action, the Meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association and to give it the following wording:

" **Art. 5. (First paragraph).** The corporate capital is set at three hundred ten thousand Euros (310,000.EUR) represented by thirty-one thousand (31,000) shares of ten Euros (10.-EUR) each."

No further item being on the agenda of the Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand nine hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-huit août;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés (l'"Assemblée") de "ComBenel S.à r.l.", une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 160426, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 15 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1636 du 21 juillet 2011.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guzman HERNANDEZ HERNANDEZ, économiste et juriste, demeurant à L-1660 Luxembourg, 66, Grand-Rue.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Natalia DELGADO JIMENEZ, économiste et juriste, demeurant à E-28223 Pozuelo de Alarcon, Madrid, Camino Viejo, 13a (Espagne).

L'Assemblée choisit Monsieur Ignacio DELGADO JIMENEZ, ingénieur commercial, demeurant à E-28223 Pozuelo de Alarcon, Madrid, Camino Viejo, 13a (Espagne), comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents euros (297.500,-EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) à trois cent dix mille euros (310.000,-EUR);
3. Émission de vingt-neuf mille sept cent cinquante (29.750) parts sociales nouvelles avec une valeur nominale de dix euros (10,-EUR) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à partir du jour de la décision des associés relative à l'augmentation de capital proposée;
4. Souscription et libération;
5. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts;
6. Divers.

B) Que les associés, présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les associés présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des associés représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les associés, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée constate que les associés ont renoncé aux formalités de convocation.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents euros (297.500,-EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) à trois cent dix mille euros (310.000,-EUR), par la création et l'émission de vingt-neuf mille sept cent cinquante (29.750) parts sociales nouvelles avec une valeur nominale de dix euros (10,-EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Souscription et Libération

L'Assemblée reconnaît, qu'avec l'agrément de tous les associés, les vingt-neuf mille sept cent cinquante (29.750) nouvelles parts sociales ont été souscrites par:

- la société à responsabilité limitée régie par les lois d'Espagne "DESARROLLOS EMPRESARIALES BELFORT, S.L.", établie et ayant son siège social à E-28046 Madrid, Paseo de la Castellana 164, entreplanta 1a (Espagne), inscrite au Registre de Commerce ("Registro Mercantil") de Madrid sous le numéro B85838233, à concurrence de quinze mille trois cents (15.300) parts sociales;

- la société à responsabilité limitée régie par les lois d'Espagne "DESARROLLOS NACOLUX, SOCIEDAD LIMITADA", établie et ayant son siège social à E-28223 Pozuelo de Alarcón (Madrid), Camino Viejo de Humera 13-A (Espagne), inscrite au Registre de Commerce ("Registro Mercantil") de Madrid sous le numéro B86185048, à concurrence de quatre cent trois cent cinquante (4.350) parts sociales;

- la société à responsabilité limitée régie par les lois d'Espagne "DESARROLLOS NALUX, SOCIEDAD LIMITADA", établie et ayant son siège social à E-28223 Pozuelo de Alarcón (Madrid), Camino Viejo de Humera 13-A (Espagne), inscrite au Registre de Commerce ("Registro Mercantil") de Madrid sous le numéro B86185030, à concurrence de quatre cent trois cent cinquante (4.350) parts sociales;

- la société à responsabilité limitée régie par les lois d'Espagne "Lugalzagesi S.L.", établie et ayant son siège social à E-28231 Las Rozas, Madrid, calle Nueva, 16 (Espagne), à concurrence de cinq mille sept cent cinquante (5.750) parts sociales;

et libérées entièrement par les souscriptrices prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de deux cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents euros (297.500,-EUR) est à partir de ce jour à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Afin de refléter ce qui précède, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts et de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (Premier alinéa).** Le capital social est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,-EUR), représenté par trente et un mille (31.000) parts sociales de dix euros (10,-EUR) chacune."

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des associés présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille neuf cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. HERNANDEZ HERNANDEZ, N. DELGADO JIMENEZ, I. DELGADO JIMENEZ, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 août 2011. LAC/2011/37271. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 23 août 2011.

Référence de publication: 2011121806/184.

(110140247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 86.862.

Modification concernant les données relatives à la personne morale de droit étranger

Forme juridique: Transformation de BNP Paribas Securities Services société anonyme en société en commandite par actions.

Personne(s) ayant le pouvoir d'engager la société

- Nomination en date du 30 Juin 2011 de Monsieur Patrick COLLE domicilié 14, rue du Faubourg St Honoré 75008 Paris, France en tant que gérant de BNP Paribas Securities Services.

- Cessation en date du 30 juin 2011 des fonctions de Monsieur VIVIEN LEVY-GARBOUA en tant qu'administrateur de BNP Paribas Securities Services.

- Cessation en date du 30 juin 2011 des fonctions de BNP PARIBAS SA immatriculée au RCS de Paris au numéro 662 042 449, dont le siège social est situé 16, Boulevard des Italiens 75009 Paris, France, en tant qu'administrateur de BNP Paribas Securities Services.

- Cessation en date du 30 juin 2011 des fonctions de Monsieur Patrick COLLE en tant que Directeur Général de BNP Paribas Securities Services.

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Delphine du RETAIL / Kim-Andrée POTVIN

Responsable Département Affaires Juridiques / Directeur Adjoint

Référence de publication: 2011126799/23.

(110144996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2011.

Luxstream I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 87.298.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société en date du 3 juin 2011 que le mandat de la société Fiduciaire Internationale SA (RCS Luxembourg B 34.813), ayant son siège social au L-1470 Luxembourg, 7 route d'Esch, comme commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 3 juin 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour LUXSTREAM I S.A.

BNP Paribas Real Estate Investment Management Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2011121979/16.

(110140268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Palor Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 109.458.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2011.

PALOR PROPERTIES S.à r.l.

Christelle Ferry

Gérant

Référence de publication: 2011123511/14.

(110141561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2011.

Frederic Beal Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 140.515.

L'an deux mille onze, le douze août.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de FREDERIC BEAL INVESTMENTS S.A., établie et ayant son siège à L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B140.515, constituée suivant acte du notaire Jean SECKLER de Junglinster en date du 17 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2012 du 19 août 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Stéphanie MORGESE, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Christelle DEMICHELET, employée privée, demeurant à Hayange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Ariane VANSIMPSEN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification du premier alinéa de l'article 6 et du dernier alinéa de l'article 7 des statuts;
2. Révocation du conseil d'administration et de l'administrateur-délégué;
3. Nomination d'un administrateur unique.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite à la réunion en une seule main de toutes les actions, l'assemblée décide de mettre en conformité le premier alinéa de l'article 6 des statuts et le dernier alinéa de l'article 7 des statuts, comme suit:

Version française:

" **Art. 6. Premier alinéa.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Elle peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années."

" **Art. 7. Dernier alinéa.** La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs et dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil, ou par le Président du Conseil d'administration."

Version anglaise:

" **Art. 6. First paragraph.** The company is administrated by a Board comprising at least three members. It can be administrated by one director in case of unipersonal company. Their mandate may not exceed six years."

" **Art. 7. Last paragraph.** All acts binding the company must be signed by two directors, or in case of unipersonal company by the signature of the sole director, or by sole signature of the managing director or by the president of the Board of Directors."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de révoquer le conseil d'administration et l'administrateur-délégué en fonction à savoir:

- la société RGG Consultants Inc, avec siège à Belize-City (Belize), administrateur;
- La société Mullerbach Inc, avec siège à Belize-City (Belize), administrateur;
- Frédéric BEAL, demeurant à la Fouillouse (France), administrateur et administrateur-délégué.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de nommer administrateur unique, Frédéric BEAL, demeurant à F-42480 La Fouillouse (France), 30, Allée du Levant.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de 2016.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: MORGESE, DEMICHELET, VANSIMPSEN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 17 août 2011. REM 2011/1098. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 30 août 2011.

Référence de publication: 2011121905/67.

(110140582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Parfid S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 97.941.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011126921/9.

(110146047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2011.
